

Un choc fatal !

Un travailleur est électrocuté sous une tension de 347 volts et un autre est électrisé en tentant de lui porter secours.

Que s'est-il passé ?

Une conserverie se spécialise dans la préparation de mets cuisinés : viandes, légumes et sauces. Cette journée-là, l'employeur installe un convoyeur acheminant des boîtes de conserve à une étiqueteuse située sur une mezzanine. À cette fin, on utilise une machine à souder et une rallonge électrique que l'on branche sur une prise murale de 600 volts située au rez-de-chaussée. Pour ne pas obstruer l'escalier, une partie de la rallonge et du câble d'alimentation de la machine est installée sur la rampe de l'escalier fixée au mur de ciment. Le mauvais branchement d'un fil à l'intérieur de la fiche femelle de la rallonge a provoqué la mise sous tension des boîtiers métalliques de la prise de la rallonge. La rampe métallique fixée au mur de ciment se trouve également sous tension, puisqu'elle est en contact avec les boîtiers métalliques. Comme elle n'est pas mise à la terre, le courant électrique ne circule pas. L'autre rampe de l'escalier est mise à la terre. Le superviseur des travaux, un jeune homme dans la vingtaine, monte l'escalier donnant accès à la mezzanine où l'on doit exécuter les travaux. Il agrippe les deux rampes de l'escalier. Le courant passe d'une main à l'autre. Il est électrocuté sous une tension de 347 volts et tombe, inerte, sur le palier. Triste fin pour un

ingénieur stagiaire dont la vie s'annonçait pleine de promesses. Un autre travailleur est électrisé au même endroit en tentant de lui porter secours. Il aura besoin de plusieurs mois pour se remettre de ce choc.

Qu'aurait-il fallu faire ?

Trois semaines auparavant, plusieurs travailleurs s'étaient plaints du mauvais fonctionnement de la machine à souder. Entre-temps, aucune mesure n'avait été prise pour découvrir la source du problème. Un appareil défectueux ne doit jamais être utilisé tant et aussi longtemps que la cause de son mauvais fonctionnement n'est pas établie et qu'il n'a pas été réparé.

Si une inspection avait été menée par du personnel qualifié, on aurait découvert le mauvais branchement dans le montage électrique. Plusieurs incidents révélant une défectuosité électrique, dont des courts-circuits, s'étaient produits avant l'accident et auraient dû alerter une personne qualifiée. En tout temps, les travaux d'entretien ou d'installation du matériel électrique doivent être exécutés par

des travailleurs possédant un certificat de compétence.

Par ailleurs, un programme d'entretien préventif des appareils électriques aurait conduit au remplacement du cavalier de jonction de la fiche femelle de la rallonge électrique, absent au moment de l'accident. Il est également recommandé d'utiliser des rallonges, ainsi que leurs boîtiers de protection, entièrement fabriqués en matériel isolant, lorsque l'équipement le permet.

Conclusion : il faut que les règles de sécurité en matière d'électricité soient mises en application, diffusées dans l'entreprise et connues de tous. ○

Julie Mélançon

Nos personnes-ressources : Yvon Papin, conseiller, Johanne Paquette, ing., et André Turcot, ing., tous trois de la Direction de la prévention-inspection de la CSST.